



**Maison communale
Rue Martin Sandron 114
5680 – Doische**

CONVOCATION **DU CONSEIL COMMUNAL**

Doische, le 17 juin 2021

A l'attention de

«Civilité» «Prénom» «Nom»
«Fonction»
«Adresse»
«CP» «Localité»

Le Collège Communal a, conformément aux articles L1122-11, L1122-12, L1122-13 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (85, 86 et 87 de la nouvelle loi communale), l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil qui aura lieu **le 24 juin 2021 à 19 heures 30** à la Salle de Quarante, derrière la Maison communale, rue Martin Sandron 114 à 5680 Doische.

Ordre du jour

SEANCE PUBLIQUE

1. Conseil communal - Installation d'une Conseillère communale suppléante en remplacement d'une Conseillère titulaire déchue de son mandat. Vérification des pouvoirs. Prise d'acte. Prestation de serment.
2. Conseil communal - Fixation du tableau de préséance des Conseillers communaux – modification suite à la déchéance du mandat d'une Conseillère communale
3. Finances - Compte communal 2020 - Arrêté ministériel d'approbation du 04 mai 2021 - Communication
4. Finances - Règlement-redevance sur le service de l'Accueil extrascolaire dans les implantations scolaires communales - Exercices 2020 à 2025 : Révision de la délibération du 17 octobre 2019
5. Finances - Marché public de services financiers - Financement global des investissements 2021 – Répétition de services similaires - Décision
6. Travaux - Remplacement du parc d'éclairage public communal en vue de sa modernisation - Phase 1/1 : 84 pts lumineux - Offre ORES n°20639903 du 19 mai 2021 : Approbation
7. Finances - Règlement-redevance pour la mise à disposition du chapiteau communal - Exercice

8. Finances - Règlement-redevance sur la location des salles communales - Exercice 2020 à 2025 : révision de la délibération du 17 octobre 2019
9. PCDR - Commission locale de développement rural - Actualisation de la composition : Approbation
10. Patrimoine - Vente "Bois marchands" du 08 septembre 2021 - Exercice 2022 : Approbation du Cahier spécial des charges, du mode de délivrance et de l'état de martelage : Décision
11. Patrimoine - CPAS de Doische - Convention de mise à disposition à titre précaire et gratuit d'un terrain communal situé à l'arrière de la Salle des fêtes de Romerée : Approbation
12. Secrétariat - Extension d'affiliation de notre Commune à l'intercommunale ORES Assets
13. Patrimoine - Contrat de rivière Haute-Meuse : Projet de Protocole d'Accord 2020-2022 des partenaires : Proposition d'actions pour la Commune de Doische : Décision
14. Secrétariat - asbl Caritas - Collecte de déchets textiles ménagers - Convention : Approbation
15. Secrétariat - asbl Terre - Collecte de déchets textiles ménagers - Convention : Approbation
16. Secrétariat - Renouvellement des Conseils cynégétiques - C.C. Hermeton - Proposition d'un candidat : Décision
17. Finances - F.E. Doische - Compte 2020 : Approbation
18. Finances - F.E. Gimnée - Compte 2020 : Approbation
19. Finances - F.E. Romerée - Compte 2020 : Approbation
20. Finances - F.E. Soulme - Compte 2020 : Approbation
21. Finances - F.E. Gochenée - Compte 2020 : Approbation
22. Finances - F.E. Vodelée - Compte 2020 : Approbation
23. Finances - F.E. Matagne-la-Petite - Compte 2020 : Approbation
24. Finances - F.E. Matagne-la-Grande - Compte 2020 : Approbation

25. Mobilité - Appel à projets "Communes pilotes Wallonie cyclable 2020" - Marché public de service - Désignation d'un auditeur de politique cyclable communale - Cahier spécial des charges, mode de passation - Modification de la date de rentrée de l'audit : ratification de la délibération du Collège communal du 31 mai 2021
26. Enseignement - Règlement de travail des enseignants présenté lors de la Copaloc du 3 juin 2021 : Approbation
27. Enseignement - Pôles territoriaux - Adhésion : ratification de la délibération du Collège communal du 17 mai 2021
28. Secrétariat - Séance du 24 mars 2021 - Approbation du procès-verbal
29. Secrétariat - Séance du 14 mai 2021 - Approbation du procès-verbal

HUIS CLOS

30. Enseignement - Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire dans un emploi non vacant à raison de 13 périodes/semaine à partir du 3/6/2021. ratification de la délibération du Collège communal du 07 juin 2021
31. Enseignement - Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire dans un emploi non vacant à raison de 7 périodes/semaine à partir du 03/06/2021. ratification de la délibération du Collège communal du 07 juin 2021
32. Enseignement - Désignation d'un maître d'éducation physique à titre temporaire dans un emploi non vacant à raison de 16 périodes/semaine à partir du 04/05/2021 en remplacement du titulaire pour cause d'accident du travail. ratification du Collège communal du 19 mai 2021
33. Enseignement - Ecole communale de Doische. Congé pour exercice provisoire d'une fonction également rémunérée hors Hautes Ecoles et hors universités dans un emploi non vacant dont le titulaire est absent pour cause de maladie. ratification de la délibération du Collège communal du 31 mai 2021
34. Enseignement - Personnel enseignant - Ecole communale de Doische - Congé pour interruption de la carrière professionnelle à raison d'1/2 temps – Du 01/09/2021 au 31/08/2022. Institutrice primaire définitive à horaire complet - ratification de la délibération du Collège communal du 31 mai 2021
35. Enseignement - Personnel enseignant - Ecole communale de Doische - Congé pour interruption de la carrière professionnelle à raison d'1/2 temps – Du 01/09/2021 au 31/08/2022. Institutrice maternelle définitive à horaire complet - ratification de la délibération du Collège communal du 31 mai 2021
36. Enseignement - Personnel enseignant - Ecole communale de Doische - Congé pour interruption de la carrière professionnelle à raison d'1/4 temps – Du 01/09/2021 au 31/08/2022. Institutrice maternelle définitive à horaire complet - ratification de la délibération du Collège communal du 31 mai 2021

37. Enseignement - Personnel enseignant - Ecole communale de Doische - Congé pour prestations réduites à mi-temps, justifiées par des raisons de convenance personnelle - Du 1/9/2021 au 31/8/2022. Institutrice primaire définitive à horaire complet - ratification de la délibération du Collège communal du 31 mai 2021

38. Enseignement - Personnel enseignant - Ecole communale de Doische - Congé pour prestations réduites à mi-temps, justifiées par des raisons de convenance personnelle - Du 1/9/2021 au 31/8/2022. Institutrice maternelle définitive à horaire complet - ratification de la délibération du Collège communal du 31 mai 2021

39. Enseignement - Personnel enseignant - Ecole communale de Doische - Congé pour prestations réduites pour 9 périodes, justifiées par des raisons de convenance personnelle - Du 1/9/2021 au 31/8/2022. Institutrice primaire définitive à horaire complet - ratification de la délibération du Collège communal du 31 mai 2021

Par le Collège,

**Le Directeur général,
Sylvain Collard**

**Le Bourgmestre,
Pascal Jacquiez**

Consultation des dossiers :

Conformément à l'article 21 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal, les Conseillers Communaux sont invités à avertir au préalable, par courriel à sylvain.collard@doische.be ou au 082/21.47.33, le Directeur général pour fixer le jour et l'heure de la consultation des dossiers.

Annexe à l'ordre du jour du 24 juin 2021
Note de synthèse explicative

1.

Au terme de l'arrêté du Gouvernement wallon du 29 octobre 2020, Madame Joëlle Henry, conseillère communale du groupe politique MR-IC, malgré un recours au Conseil d'Etat, a été/est :

- déchu de son mandat originaire de conseillère communale de Doische ainsi que de l'ensemble de ses mandats dérivés ;
- déclarée inéligible aux fonctions de conseiller communal, provincial et de l'action sociale pour une durée de 6 ans prenant cours le lendemain de la notification de l'arrêté ;
- soumise à l'interdiction d'être titulaire d'un mandat visé à l'article L5111-1 9° du CDLD pour une durée de 6 ans prenant cours le lendemain de la notification de l'arrêté ;

L'Arrêté du Gouverneur de la Province de Namur du 22 novembre 2018, validant les élections communales du 14 octobre 2018, couplé au procès-verbal du Bureau principal communal indique que le 2ème suppléant pour le groupe MR-IC est Madame Véronique Liban. Celle-ci s'étant désistée, la 3ème suppléante de ce groupe politique est Madame Marianne Grégoire.

Il est donc proposé au conseil communal d'en prendre acte et d'inviter Madame Marianne Grégoire à prêter serment en qualité de conseillère communale.

2.

Suite à la prestation de serment de Madame Marianne Grégoire en tant que conseillère communale, un nouveau tableau de préséance doit être fixé :

NOM, Prénom	<u>Date d'ancienneté</u>	<u>Nombre de suffrages obtenus</u>	<u>Date de naissance</u>	<u>Rang sur la liste</u>
JACQUIEZ, Pascal *	04/01/1995	921	20/05/1965	1
PAULY, Michel *	03/01/2001	397	07/03/1954	2
BELOT, Philippe	04/12/2006	326	16/09/1967	3
DEROUBAIX, Caroline *	03/12/2012	422	22/11/1972	4
ADAM, Raphaël *	03/12/2012	405	04/06/1974	5
CELLIERE, Michel	03/12/2018	319	12/04/1956	6
BENTZ, Anne-Sophie	03/12/2018	284	23/03/1989	7
DUBUC, Eric	03/12/2018	251	20/10/1966	8
SUPINSKI, Charles	03/12/2018	239	07/12/1957	9
STRINGARDI, Raphaël	05/02/2020	207	29/01/1975	10
GREGOIRE Marianne	24/06/2021	178	30/08/1964	11

3.

//

4.

Suite à une modification du règlement de travail des enseignantes des écoles communales de Doische et plus particulièrement de l'horaire de travail, l'horaire de service des accueillantes extrascolaires est modifié comme suit :

- L'accueil s'ouvre à 7h30 jusque 8h15, sauf demande expresse des parents (à partir de 7h00)
- Le lundi, mardi, jeudi et vendredi : de 15h30 à 18h00
- Le mercredi : de 12h20 à 13h00

5.

//

6.

Dans le cadre de la modernisation de l'éclairage public sur notre commune, c'est au tour du village de Doische de passer en LED.

L'offre reçue d'ORES Assets, gestionnaire de réseaux, s'élève à 34.910,27 euros HTVA, dont le coût final pour la Commune, après déduction de l'intervention OSP LUM <=60W, sera de 23.946,23 euros TVAC.

7.

Dans le but de contrer les conséquences de la crise sanitaires et le peu de rentrées financières au niveau des comités des fêtes, reconnus par le Foyer culturel de Doische, en ordre de cotisation, le Collège propose d'offrir une location gratuite entre le 01 juillet 2021 et le 31 décembre 2021 pour toute location de chapiteau ou de salle communale.

Il y a donc lieu de modifier l'article 3 du règlement-redevance approuvé en séance du 17 octobre 2019.

8.

Dans le but de contrer les conséquences de la crise sanitaires et le peu de rentrées financières au niveau des comités des fêtes, reconnus par le Foyer culturel de Doische, en ordre de cotisation, le Collège propose d'offrir une location gratuite entre le 01 juillet 2021 et le 31 décembre 2021 pour toute location de chapiteau ou de salle communale.

Il y a donc lieu de modifier l'article 3 du règlement-redevance approuvé en séance du 17 octobre 2019.

9.

//

10.

//

11.

//

12.

ORES Assets a été initialement constituée le 31 décembre 2013 par la fusion de 8 intercommunales mixtes wallonnes de distribution d'énergie.

Son terme statutaire avait initialement été fixé à 2025. En juin 2017, l'AG d'ORES Assets a prorogé celui-ci, passant de 2025 à 2045.

N'ayant pas encore délibéré sur cette extension d'affiliation, le conseil communal est invité à le faire.

13.

//

14.

//

15.

//

16.

Au sein de chaque conseil cynégétique, les personnes morales de droit public, propriétaires de bois ou de plaines, sont représentées par une personne choisie parmi les candidatures proposées par l'Union des Villes et Communes de Wallonie. L'UVCW a été chargée par le Gouvernement wallon de proposer une liste d'au moins deux candidats par conseil cynégétique.

L'ensemble des conseils cynégétiques terminant leur candidature cette année doivent renouveler leur composition.

Notre commune a choisi, sur proposition du Collège communal, de se porter candidate et de présenter Monsieur Michel Pauly, Echevin des Eaux et Forêts.

17.

Le Conseil communal s'est vu confier par le décret du 13 mars 2015 la qualité d'Autorité de tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus.

Le Compte de la Fabrique d'église de Doische pour l'exercice 2020 se présente comme suit :

Recettes ordinaires totales : 7.324,70 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de 6.965,86 €
Recettes extraordinaires totales : 12.803,20 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de 0,00 €
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de 12.803,20 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales : 1.029,61 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales : 7.181,24 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales : 0 €
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de 0,00 €
Recettes totales : 20.127,90 €
Dépenses totales : 8.210,85 €
Résultat comptable : 11.917,05 €

18.

Le Conseil communal s'est vu confier par le décret du 13 mars 2015 la qualité d'Autorité de tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus.

Le Compte de la Fabrique d'église de Gimnée pour l'exercice 2020 se présente comme suit :

Recettes ordinaires totales : 11.134,37 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de 9.999,83 €
Recettes extraordinaires totales : 4.248,30 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de 0,00 €
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de 4.226,48 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales : 1.748,73 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales : 8.454,31 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales : 0 €
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de 0,00 €
Recettes totales : 15.382,67 €
Dépenses totales : 10.203,04 €
Résultat comptable : 5.179,63 €

19.

Le Conseil communal s'est vu confier par le décret du 13 mars 2015 la qualité d'Autorité de tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus.

Le Compte de la Fabrique d'église de Romerée pour l'exercice 2020 se présente comme suit :

Recettes ordinaires totales : 5.583,90
- dont une intervention communale ordinaire de secours de 5.297,98 €
Recettes extraordinaires totales : 6.519,11 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de 0,00 €
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de 6.019,11 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales : 896,53 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales : 4.562,95 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales : 0 €
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de 0,00 €
Recettes totales : 12.103,01 €
Dépenses totales : 5.459,48 €
Résultat comptable : 6.643,53 €

20.

Le Conseil communal s'est vu confier par le décret du 13 mars 2015 la qualité d'Autorité de tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus.

Le Compte de la Fabrique d'église de Soulme pour l'exercice 2020 se présente comme suit :

Recettes ordinaires totales : 175,85 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de 0 €
Recettes extraordinaires totales : 5.857,77 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de 0,00 €
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de 5.681,92 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales : 645,65 €

Dépenses ordinaires du chapitre II totales : 727,08 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales : 0 €
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de 0,00 €
Recettes totales : 5.857,77 €
Dépenses totales : 1.372,73 €
Résultat comptable : 4.485,04 €

21.

Le Conseil communal s'est vu confier par le décret du 13 mars 2015 la qualité d'Autorité de tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus.

Le Compte de la Fabrique d'église de Gochenée pour l'exercice 2020 se présente comme suit :

Recettes ordinaires totales : 11.825,39 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de 9.954,14 €
Recettes extraordinaires totales : 4.212,85 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de 0,00 €
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de 4.212,85 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales : 2.465,31 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales : 10.416,20 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales : 0 €
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de 0,00 €
Recettes totales : 16.038,24 €
Dépenses totales : 12.881,51 €
Résultat comptable : 3.156,73 €

22.

Le Conseil communal s'est vu confier par le décret du 13 mars 2015 la qualité d'Autorité de tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus.

Le Compte de la Fabrique d'église de Vodelée pour l'exercice 2020 se présente comme suit :

Recettes ordinaires totales : 14.660,77 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de 14.210,33 €
Recettes extraordinaires totales : 1.096,33 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de 0,00 €
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de 226,33 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales : 3.118,67 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales : 11.437,90 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales : 0 €
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de 0,00 €
Recettes totales : 15.757,10 €
Dépenses totales : 14.556,57 €
Résultat comptable : 1.200,53 €

23.

Le Conseil communal s'est vu confier par le décret du 13 mars 2015 la qualité d'Autorité de tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus.

Le Compte de la Fabrique d'église de Matagne-la-Petite pour l'exercice 2020 se présente comme suit :

Recettes ordinaires totales : 4.449,64 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de 3.045,89 €
Recettes extraordinaires totales : 8.877,10 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de 0,00 €
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de 4.367,97 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales : 1.155,29 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales : 1.558,30 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales : 0 €
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de 0,00 €

Recettes totales : 8.877,10 €
Dépenses totales : 2.713,59 €
Résultat comptable : 6.163,51 €

24.

Le Conseil communal s'est vu confier par le décret du 13 mars 2015 la qualité d'Autorité de tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus.

Le Compte de la Fabrique d'église de Matagne-la-petite pour l'exercice 2021 se présente comme suit :

Recettes ordinaires totales : 4.609,72 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de 3.288,47 €
Recettes extraordinaires totales : 11.107,54 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de 0,00 €
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de 3.187,82 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales : 1.510,27 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales : 2.512,78 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales : 0 €
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de 0,00 €
Recettes totales : 11.107,54 €
Dépenses totales : 7.333,05 €
Résultat comptable : 3.774,49 €

25.

En date du 24 mai dernier, le Conseil communal a approuvé le cahier spécial des charges relatif à la désignation d'un auditeur de politique cyclable communale.

Dans ce cahier des charges, le délai de rentrée de l'audit en question a été fixée au 31 août 2021.

Par délibération du 31 mai 2021, le Collège a modifié ce délai au 31 octobre 2021 vu que ce temps était trop court, après mure réflexion.

Il y a donc lieu de ratifier cette délibération.

26.

Sur proposition du Collège et après présentation à la COPALOC du 03 juin 2021, il est demandé au conseil communal d'approuver la modification du règlement de travail des enseignants notamment au niveau des heures scolaires repris comme tel :

Les cours se donnent les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 15h20 et le mercredi de 08h30 à 12h10.

Le nouvel horaire à partir du 01/09/2021 est défini comme suit :

8h30 - 9h20

9h20 - 10h10

10h10 - 10h30 : Récréation

10h30 - 11h20

11h20 - 12h10

13h30 - 14h20

14h20 - 14h30 : Récréation

14h30 - 15h20

27.

L'un des objectifs majeurs du Pacte pour un enseignement d'excellence consiste à rendre l'école plus inclusive. La Fédération Wallonie-Bruxelles va, dès septembre 2021, mettre en œuvre une importante réforme en créant des pôles territoriaux. Comme l'indique la circulaire ministérielle 7873, les pôles territoriaux sont des structures attachées à une école d'enseignement spécialisé et composées d'équipes pluridisciplinaires (enseignants, éducateurs, logopèdes, kinésithérapeutes, ..) dont la mission sera d'accompagner les équipes éducatives dans la mise en place des aménagements raisonnables et aider les élèves à besoins spécifiques dans l'enseignement ordinaire.

Les pôles territoriaux s'inscrivent donc dans la logique des zones et chaque pouvoir organisateur est tenu d'établir une convention de coopération avec un pôle territorial pour chacun de ses établissements d'enseignement ordinaire maternel, fondamental et secondaire.

Concernant la zone 6 de Namur, qui concerne notre école communale, le Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces nous informe que l'enseignement officiel organise deux pôles territoriaux afin d'assurer une proximité maximale avec les établissements d'enseignement ordinaire :

- un pôle organisé par la ville de Ciney dont le siège sera l'Ecole "Les Forges", située 28C Quai de l'Industrie à 5590 Ciney
- un pôle organisé par Wallonie-Bruxelles Enseignement. La personne de contact est Catherine PRAILLET (catherinepraillet@cfwb.be - GSM : 0477 480 881)

Pour pouvoir finaliser la création de ces deux pôles territoriaux officiels sur notre zone, il est nécessaire de comptabiliser un minimum de 12 300 élèves par pôle, mais le nombre de 14 000 semble plus raisonnable;

Par conséquent, le Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces a sollicité la Commune afin de connaître ses intentions en précisant son adhésion éventuelle à un pôle territorial de l'enseignement officiel et le pôle avec lequel elle compte coopérer.

Par délibération du 17 mai 2021, le Collège a adhérer au pôle organisé par la ville de Ciney dont le siège sera l'Ecole "Les Forges", située 28C Quai de l'Industrie à 5590 Ciney.

Il vous est donc demandé de ratifier cette délibération.

28.

//

29.

//